

**PROJET
CONVENTION FINANCIERE

ENTRE
L'AGGLOMERATION DU GRAND ALBIGEOIS

ET

LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
DU TARN**



Entre les soussignés :

La Communauté de l'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée

Dénommée ci-après C2A

et

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, représentée par son président, Jean-Michel CAMPS, dûment habilité

Dénommée ci-après CMA

PREAMBULE

La CMA a engagé une démarche d'extension de son site de Cunac, avec comme objectif de pouvoir accueillir plus d'apprentis et dans de meilleures conditions. Avec cette opération, le nombre d'apprentis devrait passer de 1430 à 1612. La CMA souhaite réaliser le programme d'extension de son complexe immobilier dans les meilleurs délais et a sollicité l'ensemble des partenaires financiers mobilisables.

La C2A, au titre de sa compétence en développement économique et enseignement supérieur, a pour ambition :

- D'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement
- De pérenniser les pôles locaux de formation à même de fournir la main d'œuvre attendue par le monde économique local.

La C2A considère que ce projet est de nature à répondre à ces deux objectifs.

Il est par suite arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de la C2A au financement de l'extension du bâtiment d'accueil des apprentis de Cunac, opération pour laquelle la CMA est maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L' OPÉRATION

Le coût global du projet s'élève à 3,78M€ HT .

L'opération est cofinancée par les partenaires suivants, suivant les modalités suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| • Région : | 2 000 000 € |
| • CPCA : | 45 000 € |
| • Conseil départemental | 200 000 € |
| • Communauté d'agglomération de l'Albigeois : | 189 000 € |

La CMA financera le solde par autofinancement et/ou recours à l'emprunt.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Cette subvention d'un montant de 189 000,00 € sera versée en deux fois.

Le versement de l'acompte, d'un montant de 84 500,00€, s'effectuera sur production :

- d'un exemplaire de la convention bipartite signée.

Le versement du solde de la participation de la C2A à la CMA, d'un montant de 84 500,00€, interviendra sur production par cette dernière :

- d'une demande de paiement du solde,
- d'un bilan financier de l'opération,
- d'un procès-verbal de réception des travaux.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021 et prend fin lorsque le financement sera effectué, dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
À Albi, le,

La Présidente de la Communauté
de l'agglomération de l'Albigeois

Le Président de la Chambre des Métiers
et de l'Artisanat du Tarn

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Jean-Michel CAMPS